



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 20-09-2023**  
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT MODIFICATIF  
SUR L'ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
APM N°23/2106

EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2023

PL/BM  
APM 23/2132

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Alexis SARRAF (en qualité de régisseur général) représentant la société BONNE PIOCHE STORY, sise au n°188 rue de la Roquette à 75011 PARIS, en date du 19 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors du tournage de la fiction télévisée « brigade anonyme »,

ARRETE

**ARTICLE 1 : Un modificatif sera porté sur l'article n°2 de l'arrêté municipal référencé APM N°23/2106 concernant les horaires de stationnement à réserver sur le parking attenant au gymnase Pelletan, du jeudi 21 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023.**

**ARTICLE 2 : En effet, dans le cadre du tournage « Brigade Anonyme », des espaces de stationnement seront à réserver, du jeudi 21 septembre 2023, à 10h00 du matin au vendredi 22 septembre 2023, à 20h00, selon photo n°B2 jointe.**

- Cet espace ainsi réservé sera destiné au stationnement des camions techniques.

**ARTICLE 3 : Les signalisations seront mises en place par les services techniques de la ville et maintenues par le demandeur.**

**ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur la Commissaire de Police et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 septembre 2023



Fait à ROYAN, le 19 septembre 2023

Pour Le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Parking centre de gymnase  
(espace pelleteur)

(plan n°2)

du Jeudi 21/9/23 à 10h du matin  
au Vendredi 22/9/23 à 22h00

MISE EN LIGNE LE 20-09-2023

AM N°23/2132(62)